

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Accès

L'inscription sur les listes d'aptitude pour le recrutement d'agent de maîtrise intervient à l'issue de concours ou au titre de la promotion interne.

Concours

Les candidats au concours externe doivent être titulaires de deux titres ou diplômes de formation technique et professionnelle, au moins de niveau V.

Dispense de stage

Les agents déjà fonctionnaires avant leur nomination sont dispensés de stage s'ils ont accompli au moins deux ans de services publics effectifs dans un emploi similaire.

intervient à l'issue de concours (externe, interne ou 3^e concours) ou au titre de la promotion interne (lire question 7). Les concours sont ouverts dans une ou plusieurs spécialités (bâtiment, travaux publics et voirie, logistique et sécurité, environnement et hygiène, espaces naturels et espaces verts, mécanique, électronique et électromécanique, restauration, ou encore techniques de la communication et des activités artistiques).

05 Quelles conditions doivent remplir les candidats aux concours ?

De manière générale, tous les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique. De plus, les candidats au concours externe doivent être titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, au moins de niveau V.

Le concours interne est réservé aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale: ils doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Enfin, le 3^e concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant la même durée, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

06 Comment sont organisées les épreuves des concours ?

Chaque concours comprend des épreuves d'admissibilité et d'admission. Pour le concours externe, les épreuves d'admissibilité comportent, d'une part, des pro-



Depuis le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle organisation de la carrière des agents de maîtrise est entrée en vigueur, conformément à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR).

01 Comment est structuré ce cadre d'emplois ?

Relevant du cadre d'emplois techniques de catégorie C, les agents de maîtrise se répartissent en deux grades: agent de maîtrise et agent de maîtrise principal. Désormais, le grade d'agent de maîtrise ne relève plus d'une échelle de rémunération commune aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, mais d'un décret fixant pour les agents de maîtrise territoriaux des deux grades leurs échelles de rémunération (lire question 10).

02 Quelles sont les missions des agents de maîtrise ?

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou effectués en régie. Ils assurent également l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C (et non plus seulement des adjoints techniques territoriaux), ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions techniques éma-

nant de supérieurs hiérarchiques. En outre, les agents de maîtrise peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelles étendues.

03 Quelles sont les missions des agents de maîtrise principaux ?

Ils sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment:

- la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie;
- l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquetisme;
- la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité particulières.

04 Comment accéder au cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial ?

L'inscription sur les listes d'aptitude pour le recrutement en qualité d'agent de maîtrise

blèmes d'application sur le programme de mathématiques. Elles comprennent d'autre part une épreuve écrite qui consiste dans la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Par ailleurs, l'épreuve d'admission consiste en un entretien destiné à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer ses missions, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Le concours interne comprend deux épreuves écrites d'admissibilité: la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt; la seconde épreuve consiste à vérifier, à travers par exemple des questionnaires, tableaux ou graphiques, les connaissances techniques du candidat dans sa spécialité. L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.

Les épreuves du 3^e concours sont quasiment similaires.

07 Comment bénéficier de la promotion interne ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, de nouvelles modalités de promotion interne sont entrées en vigueur. Désormais, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, tout d'abord, les adjoints techniques principaux de 2^e et de 1^{re} classes ou les adjoints techniques principaux de 2^e et de 1^{re} classes des établissements d'enseignement, comptant au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques. D'autre part, les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

RÉFÉRENCES

- Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, dans sa version consolidée au 26 janvier 2017.
- Décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicables aux agents de maîtrise.
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

peuvent également bénéficier de la promotion interne pour accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise, à la condition d'être admis à un examen professionnel et de justifier d'au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

08 Quelles sont les conditions de titularisation ?

Une fois recrutés, les candidats sont nommés stagiaires pour une durée d'un an. Les agents déjà fonctionnaires avant leur nomination, sont dispensés de stage s'ils ont accompli au moins deux ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature. Au terme du stage, s'il a été satisfaisant, le stagiaire est titularisé. A défaut, il est soit licencié, soit réintégré dans son grade d'origine s'il avait déjà la qualité de fonctionnaire. A titre exceptionnel, le stage peut toutefois être prolongé d'une durée maximale d'un an.

09 A quel déroulement de carrière les agents peuvent-ils prétendre ?

Ils ont d'abord vocation à bénéficier d'un avancement d'échelons. La durée du temps passé dans chacun des échelons de chaque grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est désormais fixée par leur statut particulier (articles 11 et 12). Le

grade d'agent de maîtrise compte depuis le 1^{er} janvier 2017, treize échelons tandis que le grade d'agent de maîtrise principal en comprend toujours dix.

Ils ont également vocation à bénéficier d'un avancement de grades. Les agents de maîtrise peuvent accéder au grade d'agent de maîtrise principal: ils doivent justifier d'un an d'ancienneté dans le 4^e échelon de leur grade et de quatre ans (et non plus six) de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.

10 Quel est le nouveau traitement indiciaire des agents de maîtrise territoriaux ?

Au titre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, les échelles de rémunération des agents de maîtrise territoriaux ont été revalorisées et relèvent désormais non plus pour partie de la réglementation commune aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, mais d'un texte propre. Cette revalorisation doit se poursuivre selon un cadencement prévu en 2018, 2019 et 2020. En outre, une nouvelle revalorisation du point d'indice est entrée en vigueur au 1^{er} février 2017.

A titre indicatif, au 1^{er} février 2017, le traitement brut mensuel (soumis à retenues pour pension) des agents de maîtrise territoriaux commence à 1540 euros pour atteindre 2190 euros environ (indices bruts 353 à 549).

L'échelonnement indiciaire des agents de maîtrise principaux varie de l'indice brut 374 à 583. Ils perçoivent ainsi de 1615 euros à 2310 euros environ en fin de carrière. Au traitement indiciaire, s'ajoutent l'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement, ainsi que les différentes primes que les agents de maîtrise territoriaux peuvent avoir vocation à percevoir. ● **Sophie Soykurt**



la Gazette.fr

Retrouvez l'actualité du statut

www.lagazette.fr/rubriques/10-questions-statut